

Séance extraordinaire du 24 mars 2021

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil municipal de la Ville de Saint-Césaire, tenue le mercredi 24 mars 2021 à compter de 13 h 15, à huis clos en visioconférence, en vertu de l'arrêté ministériel n° 689 par le ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet aux municipalités de tenir les séances du Conseil à huis clos et autorise les élus à y participer par tout moyen de communication, le tout, en raison de l'état d'urgence sanitaire liée à la pandémie de la covid-19 (coronavirus). La séance est ouverte sous la présidence de monsieur le maire suppléant, Denis Chagnon, à laquelle sont présents:

Poste	Nom
Conseiller, district électoral n° 2	Michel Denicourt
Conseiller, district électoral n° 3	André Deschamps
Conseiller, district électoral n° 4	Jacques Bienvenue
Conseiller, district électoral n° 5	Gilbert Viens

Sont aussi présentes, M^e Isabelle François, directrice générale et greffière et M^{me} Micheline Quilès, trésorière et directrice générale adjointe.

L'avis de convocation de la présente séance a été signifié à tous les membres du Conseil dans le délai imparti pour y prendre en considération les sujets suivants:

Ordre du jour

1. Règlement n° 288 pour abroger les règlements n°s 2021-283, 2021-284, 285-2021, 286-2021 et 287-2021 / Adoption
2. Règlement n° 290 décrétant des travaux de reconstruction des infrastructures sur le chemin Saint-François pour une dépense et un emprunt maximal de 6 750 164 \$ pour en acquitter les coûts / Adoption
3. Règlement n° 291 décrétant des travaux de réfection des rangs Saint-Charles et du Haut-de-la-Rivière nord et de remplacement d'un ponceau sur le rang Casimir pour une dépense de 3 246 841 \$ et un emprunt maximal de 3 246 005 \$ pour en acquitter les coûts / Adoption
4. Période de question
5. Fin de la séance

Résolution 2021-03-128

Règlement n° 288 pour abroger les règlements n°s 2021-283, 2021-284, 285-2021, 286-2021 et 287-2021 / Adoption

Considérant qu'en vertu de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ c. C-19), une copie du règlement n° 288 a été remise à chacun des membres du Conseil dans le délai imparti et publié, pour le bénéfice du public en général, sur le site internet de la Ville, avant la tenue de la présente séance;

Considérant que mention est faite de l'objet et de la portée dudit règlement;

En conséquence, il est proposé par Michel Denicourt

Séance extraordinaire du 24 mars 2021

Et résolu que le règlement intitulé «règlement n° 288 pour abroger les règlements n^{os} 2021-283, 2021-284, 285-2021, 286-2021 et 287-2021» soit, et est adopté, tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 2021-03-129

Règlement n° 290 décrétant des travaux de reconstruction des infrastructures sur le chemin Saint-François pour une dépense et un emprunt maximal de 6 750 164 \$ pour en acquitter les coûts / Adoption

Considérant qu'en vertu de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ c. C-19), une copie du règlement n° 290 a été remise à chacun des membres du Conseil dans le délai imparti et publié, pour le bénéfice du public en général, sur le site internet de la Ville, avant la tenue de la présente séance;

Considérant que mention est faite de l'objet et de la portée dudit règlement;

En conséquence, il est proposé par Jacques Bienvenue

Et résolu que le règlement intitulé «règlement n° 290 décrétant des travaux de reconstruction des infrastructures sur le chemin Saint-François pour une dépense et un emprunt maximal de 6 750 164 \$ pour en acquitter les coûts» soit, et est adopté, tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 2021-03-130

Règlement n° 291 décrétant des travaux de réfection des rangs Saint-Charles et du Haut-de-la-Rivière nord et de remplacement d'un ponceau sur le rang Casimir pour une dépense de 3 246 841 \$ et un emprunt maximal de 3 246 005 \$ pour en acquitter les coûts / Adoption

Considérant qu'en vertu de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ c. C-19), une copie du règlement n° 291 a été remise à chacun des membres du Conseil dans le délai imparti et publié, pour le bénéfice du public en général, sur le site internet de la Ville, avant la tenue de la présente séance;

Considérant que mention est faite de l'objet et de la portée dudit règlement;

En conséquence, il est proposé par Gilbert Viens

Et résolu que le règlement intitulé «règlement n° 291 décrétant des travaux de réfection des rangs Saint-Charles et du Haut-de-la-Rivière nord et de remplacement d'un ponceau sur le rang Casimir pour une dépense de 3 246 841 \$ et un emprunt maximal de 3 246 005 \$ pour en acquitter les coûts» soit, et est adopté, tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

Séance extraordinaire du 24 mars 2021

Période de question

Fin de la séance.

Denis Chagnon
Maire suppléant

M^e Isabelle François
Directrice générale et greffière